

Date de la convocation: 14/02/2018

Date de l'annonce publique : 14/02/2018

Présents

Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Marcel Schmit, échevins
Jean Beïssel, Sven Bindels, Ed Buchette, Luc Feller, Tom Kerschenmeyer, Romain
Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Absent(s)

Edmée Besch-Glangé, conseillère – excusée

Vote public

Jemp Weydert

Ordre du jour

1. Présentation de l'étude de circulation.
2. Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain :
 - a. Approbation d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) sur des terrains situés au lieu-dit « ënneschte Kuelestaf » à Mamer (article 14 de la loi);
 - b. Approbation d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) sur un terrain situé au lieu-dit « Domaine Beaulieu » à Capellen (article 14 de la loi) ;
 - c. Adoption d'une modification ponctuelle de la partie graphique du projet d'aménagement particulier « quartier existant » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « Domaine Beaulieu » (article 30 de la loi) ;
 - d. Adoption d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « Zolwerfeld II » (article 30 de la loi).
3. Devis :
 - a) 4/120/211000/18001 – Étude pour la transformation du Mamer Schlass – 50.000 € ;
 - b) 4/550/211000/18005 – Étude pour l'amélioration de l'évacuation des eaux dans la route de Holzem à Mamer – 30.000 € ;
 - c) 4/910/211000/18036 – Étude pour l'amélioration de la ventilation dans l'extension primaire 2 au Campus Kinneksbond – 25.000 € ;
 - d) 4/625/221313/18017 – Réfection du chemin parallèle à la rue Dangé St Romain dans le parc « Brill » à Mamer – 200.000 € ;
 - e) 4/734/221312/18032 – Remise en état partielle du CIPA à Mamer – 230.000€ ;
 - f) 4/831/221311/17030 – Remise en état générale du Centre Culturel à Capellen avec étude auvent extérieur – 50.000 €.
4. Approbation de titres de recette.
5. Subsidés exceptionnels :
 - a) 60.000 € à l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal Mamer pour l'organisation d'activités culturelles en 2018 ;
 - b) 2.300 € à diverses associations locales pour leur participation à l'exploitation du stand de boissons au « Mamer Maart » en 2018 ;
 - c) 500 € à l'a.s.b.l. Schrëtt fir Schrëtt à titre de contribution communale au don fait par la « Häerenéquipe 1986 » du FC Mamer 32 à l'occasion de la patinoire 2017/2018.
6. Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, lieu-dit « route de Holzem », n° cadastral 1788/6792.
7. Office Social Commun à Mamer : Arrêt provisoire du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 2015.
8. Fixation du jeton de présence à allouer aux membres du conseil communal.
9. Circulation : Modifications à apporter au règlement de circulation de la commune de Mamer (avenant n° 20).
10. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
11. Affaires du personnel:
 - a. Prolongation du stage d'un fonctionnaire communal ;

- b. Création de deux postes de salariés à tâche manuelle détenteurs d'un DAP (*anc. CATP*) d'installateur chauffage-sanitaire, de mécanicien d'usinage ou de serrurerie pour renforcer l'équipe « eau » ;
 - c. Création d'un poste de salarié à tâche manuelle détenteur d'un DAP (*anc. CATP*) d'électronicien en énergie ou de mécatronicien pour renforcer l'équipe « Campus Kinneksbond ».
12. Affaires du personnel (séance à huis clos):
- a. Nomination d'un employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service scolaire.

Point de l'ordre du jour : 1	Présentation de l'étude de circulation
-------------------------------------	---

Le conseil communal,

entend des représentants du bureau Schroeder & Associés Ingénieurs-Conseils présenter les orientations de l'étude de circulation.

Point de l'ordre du jour : 2-a	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - approbation d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) sur des terrains situés au lieu-dit « ënneschte Kuelestaf » à Mamer (article 14 de la loi)
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve la modification de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) au lieu-dit «ënneschte Kuelestaf» à Mamer, matérialisée par le plan « Modification ponctuelle du PAG, Route de Mamer au lieu-dit 'ënneschte Kuelestaf' à Mamer, échelle 1 :2500, 15 septembre 2017 » établi par le bureau d'études Zeyen + Baumann s.à r.l., 7-9 rue de Steinsel, L-7254 Bereldange.

Point de l'ordre du jour : 2-b	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - approbation d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) sur un terrain situé au lieu-dit « Domaine Beaulieu » à Capellen (article 14 de la loi)
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

avec dix contre deux voix

- approuve la nouvelle page 13 de l'étude préparatoire sous le point 4.2 e – « Interfaces entre îlots et quartiers, notamment l'intégration, les gabarits, l'agencement des volumes », qui tient compte des observations formulées par M. Gilbert Maraschin ;
- approuve la modification de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) au lieu-dit «Domaine Beaulieu» à Capellen, matérialisée par le plan « Modification ponctuelle du PAG, Domaine Beaulieu à Capellen, échelle 1 :2500, 17 octobre 2017 » établi par le bureau d'études Zeyen + Baumann s.à r.l., 7-9 rue de Steinsel, L-7254 Bereldange.

Point de l'ordre du jour : 2-c	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - adoption d'une modification ponctuelle de la partie graphique du projet d'aménagement particulier « quartier existant » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « Domaine Beaulieu » (article 30 de la loi)
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

avec dix contre deux voix

adopte la modification ponctuelle de la partie graphique du projet d'aménagement particulier « QE HAB-1 • a-2 » au lieu-dit «Domaine Beaulieu» à Capellen, matérialisée par le plan « Modification ponctuelle du PAP « quartier existant », Domaine Beaulieu à Capellen, échelle 1 :2500, 17 octobre 2017 » établi par le bureau d'études Zeyen + Baumann s.à r.l., 7-9 rue de Steinsel, L-7254 Bereldange.

Point de l'ordre du jour : 2-d	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - Adoption d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « Zolwerfeld II » (article 30 et 34 de la loi)
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

avec dix voix et deux abstentions:

(1)

approuve la prise de position du collège échevinal par rapport aux observations et recommandations de la Cellule d'évaluation dans son avis du 30/11/2017 ;

(2)

approuve la prise de position du collège échevinal par rapport aux observations et objections de M. Mathias Krack dans son courrier du 13/12/2017;

(3)

adopte le projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» dénommé « Zolwerfeld II » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit «Zolwerfeld», présenté par le collège échevinal pour le compte de Baumeister-Haus Luxembourg s.a., composé :

- d'une nouvelle partie écrite réglementaire de février 2018 du projet d'aménagement particulier comprenant 26 pages (numérotées de 7 à 32) établie par Luxplan s.a. Ingénieurs Conseils, 85-87 Parc d'Activités Capellen, L-8303 Capellen ;
- d'une nouvelle partie graphique du projet d'aménagement particulier dessinée par Luxplan s.a. Ingénieurs Conseils, 85-87 Parc d'Activités Capellen, L-8303 Capellen, matérialisée par le plan «Projet d'Aménagement Particulier – Adaptations suite avis de la Cellule d'Evaluation réf 18183/22C du 07/12/2017 – Echelle: 1/500 – Date: 15/02/2018 – Plan N°: 20160052 –LP-U002 Ind. A»;

(4)

décide que l'indemnité compensatoire due par le propriétaire conformément à l'article 34(2) de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain servira à l'aménagement d'un trottoir le long de la rue du Kiem à Capellen, tel que préconisé par la Cellule d'évaluation dans son avis du 30/11/2017.

Point de l'ordre du jour : 3-a	Devis - 4/120/211000/18001 – Étude pour la transformation du Mamer Schlass – 50.000 €
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve le devis au montant de 50.000,00 € T.T.C. pour l'élaboration d'une étude pour la transformation du Mamer Schlass.

Point de l'ordre du jour : 3-b	Devis - 4/550/211000/18005 – Étude pour l'amélioration de l'évacuation des eaux dans la route de Holzem à Mamer – 30.000 €
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

approuve le devis au montant de 30.000,00 € T.T.C. pour l'élaboration d'une étude pour l'amélioration de l'évacuation des eaux dans la route de Holzem à Mamer.

Point de l'ordre du jour : 3-c	Devis - 4/910/211000/18036 – Étude pour l'amélioration de la ventilation dans l'extension primaire 2 au Campus Kinneksbond – 25.000 €
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve le devis au montant de 25.000,00 € T.T.C. pour l'élaboration d'une étude pour l'amélioration de la ventilation dans l'extension primaire 2 au Campus Kinneksbond.

Point de l'ordre du jour : 3-d	Devis - 4/625/221313/18017 – Réfection du chemin parallèle à la rue Dangé St Romain dans le parc « Brill » à Mamer – 200.000 €
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

avec dix voix et deux abstentions

approuve les projet et devis au montant de 200.000,00 € T.T.C. pour la réfection du chemin parallèle à la rue Dangé St Romain dans le parc « Brill » à Mamer.

Point de l'ordre du jour : 3-e	Devis - 4/734/221312/18032 – Remise en état partielle du CIPA à Mamer – 230.000 €
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve les projet et devis au montant de 230.000,00 € T.T.C. pour la remise en état partielle du CIPA à Mamer.

Point de l'ordre du jour : 3-f	Devis - 4/831/221311/17030 – Remise en état générale du Centre Culturel à Capellen avec étude auvent extérieur – 50.000 €
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve le devis au montant de 50.000,00 € T.T.C. pour l'élaboration d'une étude pour la remise en état générale du Centre Culturel à Capellen avec étude auvent extérieur.

Point de l'ordre du jour : 4	Approbation de titres de recette
-------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement approuve des titres de recette au montant total de 2.979.651,15 €.

Monsieur le conseiller communal Tom Kerschenmeyer quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 5-a	Subsides exceptionnels - 60.000 € à l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal Mamer pour l'organisation d'activités culturelles en 2018
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal Mamer un subside exceptionnel de 60.000,00 € pour l'organisation d'activités culturelles en 2018.

Point de l'ordre du jour : 5-b	Subsides exceptionnels - 2.300 € à diverses associations locales pour leur participation à l'exploitation du stand de boissons au «Mamer Maart» en 2018
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

décide d'allouer un subside exceptionnel de 2.300,00 € à diverses associations locales pour leur participation à l'exploitation au stand de boissons au « Mamer Maart » en 2018.

Point de l'ordre du jour : 5-c	Subsides exceptionnels - 500 € à l'a.s.b.l. Schrëtt fir Schrëtt à titre de contribution communale au don fait par la « Häerenéquipe 1986 » du FC Mamer 32 à l'occasion de la patinoire 2017/2018
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

décide de contribuer au don du FC Mamer 32 avec un montant de 500,00 € à l'a.s.b.l. Schrëtt fir Schrëtt avec son projet de pédagogie dite conductive.

Monsieur le conseiller communal Tom Kerschenmeyer rejoint la réunion.

Madame la conseillère communale Adèle Schaaf-Haas quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 6	Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, lieu-dit « route de Holzem », n° cadastral 1788/6792
-------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

- décide renoncer au droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, lieu-dit «route de Holzem», n° cadastral 1788/6792 ;
- précise que la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, lieu-dit «route de Holzem», n° cadastral 1788/6793, est à céder gratuitement à la commune de Mamer en vue de son intégration dans la voirie publique.

Madame la conseillère communale Adèle Schaaf-Haas rejoint la réunion.

Point de l'ordre du jour : 7	Office Social Commun à Mamer : Arrêt provisoire du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 2015
-------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

arrête provisoirement le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 2015 de l'Office Social Commun à Mamer, tels qu'ils ont été vérifiés par la Direction du contrôle de la comptabilité communale.

Point de l'ordre du jour : 8	Fixation du jeton de présence à allouer aux membres du conseil communal
-------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement :

- décide qu'avec effet à partir du 01/03/2018 le jeton de présence revenant à un conseiller communal pour l'assistance aux réunions du conseil communal est fixé à 25,00 €, n.i. 100, par réunion ;
- décide qu'un jeton supplémentaire de 25,00 € n.i. 100 revient à un conseiller communal pour l'assistance à une réunion du conseil communal dont la durée dépasse quatre (4) heures.

Monsieur le conseiller communal Jemp Weydert quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 9	Circulation : Modifications à apporter au règlement de circulation de la commune de Mamer (avenant n° 20)
-------------------------------------	--

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;
Vu le règlement communal de circulation du 11/07/2008, tel qu'il a été modifié le 26/10/2009, le 13/09/2010, le 25/06/2012, le 18/07/2013, le 09/12/2013, le 24/10/2014, le 30/03/2015, le 23/07/2015, le 12/10/2015, le 22/01/2016, le 20/06/2016, le 18/07/2016, le 12/09/2016, le 17/10/2016, le 27/01/2017, le 07/04/2017, le 29/05/2017, le 21/07/2017 et le 15/12/2017 ;

Vu le rapport n° 026/18/TS du 17/01/2018 de l'ingénieur technicien communal ;
Vu l'avis du 17/01/2018 de la Commission de circulation de l'Etat;
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de modifier le règlement communal de circulation par avenant n° 20 comme suit :

Art. 1er.

Le chapitre II "Dispositions particulières" est complété par des nouvelles rubriques:

Capellen (Kapellen): **Glück, rue Paul**


Capellen (Kapellen): **Moes, rue René**

Capellen (Kapellen): **Nockels, rue François**

Mamer (Mamer): **Molitor-Peffer, rue Marie-Paule**


Art. 2.



Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Gare (CR103) à Capellen (Kapellen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- Sur le parking, sur 3 emplacements, excepté Carsharing FLEX	

Art. 3.




Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Paul Glück à Capellen (Kapellen)** est complétée par les dispositions suivantes:




Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/1	accès interdit	- A l'intersection avec la maison 3, rue René Moes	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	
5/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	

Art. 4.



Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue René Moes à Capellen (Kapellen)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue Paul Glück jusqu'à la rue de la Gare (CR103)	
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la sortie de la rue Paul Glück	
1/4/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la sortie de la rue Paul Glück	

2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR103)	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	
5/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur	


Art. 5.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue François Nockels à Capellen (Kapellen)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	
5/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	


Art. 6.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Raoul Follereau à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Pour l'accès des pompiers à l'esplanade du Parc Résidentiel GARDENIA	


Art. 7.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Kehlen (CR102) à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 8 jusqu'au Roude Wee, côté impair	


Art. 8.



Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean Marx à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- Sur la place de rebroussement	

Art. 9.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Marie-Paule Molitor-Peffer à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Libération (CR101)	

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	
5/2/1	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	

Art. 10.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Point de l'ordre du jour : 10	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux
--------------------------------------	--

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et du collège échevinal ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Madame la conseillère communale Adèle Schaaf-Haas quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 11-a	Affaires du personnel - Prolongation du stage d'un fonctionnaire communal
--	--

Le conseil communal,

unanimement

décide de prolonger le service provisoire d'un fonctionnaire communal jusqu'au 31/03/2019 en application de l'article 4, alinéa 3-a, de la loi du 28/07/2017 portant modification de la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux.

Point de l'ordre du jour : 11-b	Affaires du personnel - Création de deux postes de salariés à tâche manuelle détenteurs d'un DAP (<i>anc. CATP</i>) d'installateur chauffage-sanitaire, de mécanicien d'usinage ou de serrurerie pour renforcer l'équipe « eau »
--	---

Le conseil communal,

unanimement:

- décide la création deux postes de salariés à tâche manuelle détenteurs d'un DAP (*anc. CATP*) d'installateur chauffage-sanitaire, de mécanicien d'usinage ou de serrurerie pour renforcer l'équipe «eau», avec l'obligation d'être en possession d'un permis de conduire de la catégorie B;
- dit que la carrière des personnes à engager s'étend sur les grades 3, 5 et 6;
- invite le collège échevinal à publier ces deux vacances de poste dans les formes usuelles de publications.

Point de l'ordre du jour : 11-c	Affaires du personnel - Création d'un poste de salarié à tâche manuelle détenteur d'un DAP (<i>anc. CATP</i>) d'électronicien en énergie ou de mécatronicien pour renforcer l'équipe «Campus Kinneksbond»
--	--

Le conseil communal,

unanimement:

- décide la création d'un poste de salarié à tâche manuelle détenteur d'un DAP (*anc. CATP*) d'électronicien en énergie ou de mécatronicien, avec l'obligation d'être en possession d'un permis de conduire de la catégorie B ;
- dit que la carrière de la personne à engager s'étend sur les grades 3, 5 et 6 ;
- invite le collège échevinal à publier cette vacance de poste dans les formes usuelles de publications.

Monsieur le bourgmestre prononce le huis clos de la réunion.

Point de l'ordre du jour : 12 (Huis clos)	Affaires du personnel - Nomination d'un employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service scolaire
--	---

Séance à huis clos,